

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 23

**Présents :** 16

**Votants:** 19

**Séance du 15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Jean François VORMS, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

**Représentés:** Chantal BENOIT par Jeanne OUROS, Stéphan GYBELY par Patrick GOT, Isabelle MINGORANCE par Jean Philippe HIDALGO

**Excuses:**

**Absents:** Catherine PORTAS, Catalina BERIOT, Stéphanie MANNINO, Raphaël ROS

**Secrétaire de séance:** Paul GRAND

---

**Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2025:** 15 voix pour et 4 abstentions (Nicolas Bardetis, Mélanie Iglésias, Johanna Marin, Jérôme Rofes)

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Focs de Sant Joan de Bao - DE 2025 031

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Focs de Sant Joan de Bao**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Focs de Sant Joan de Bao organise chaque année, en collaboration avec la Mairie, les festivités de la Saint Jean.

Afin de participer aux frais d'animation engendrés par cette manifestation, le Maire propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 1350€ (mille trois cent cinquante euros).

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 1 350€ (mille trois cent cinquante euros) à l'association Focs de Sant Joan de Bao

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Approbation de la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire - DE 2025 032

**OBJET : Approbation de la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU (PMMCU) relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 12 septembre 2022 PMMCU a décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Par délibération en date du 28 novembre 2022 le Conseil de communauté modifiait son intérêt communautaire et par la même intégrait une liste de voiries définies comme d'intérêt communautaire. Afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite 3DS a ouvert la possibilité pour la Communauté urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion, en tout ou partie, des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de délégation de compétence pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Approbation de la convention de servitude avec Enedis pour l'alimentation du lotissement SARL BULMOC - DE 2025 033

**OBJET : Approbation de la convention de servitude avec Enedis pour l'alimentation du lotissement SARL BULMOC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la finalisation des travaux réalisés par la SARL BULMOC pour la réalisation d'un ensemble immobilier sis impasse les Colomines.

Pour alimenter cette parcelle en énergie électrique Enedis doit implanter sur le domaine communal une canalisation souterraine d'une longueur de 8m et un ou plusieurs coffrets.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de servitude avec Enedis relative à l'alimentation du lotissement SARL BULMOC
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec Enedis

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Choix de l'entreprise pour la réalisation et la pose d'un enfeu de 18 cases - DE 2025 034

**OBJET : Choix de l'entreprise pour la réalisation et la pose d'un enfeu de 18 cases**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus pour la fourniture et la pose d'un enfeu de 18 cases à implanter dans le cimetière.

Pompes funèbres Gely Perpignan	28 333.33€ HT	34 000.00€ TTC
Roc Eclerc Elne	29 166.67€ HT	35 000.00€ TTC
Maison Fenoy St Estève	25 200.00€ HT	30 240.00€ TTC

Le Maire propose de retenir l'offre mieux disante de la Maison Fenoy pour un montant de 30 240€ TTC

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETENIR la proposition de la Maison Fenoy pour la réalisation et la pose d'un enfeu de 18 cases au prix de 30 240€ TTC

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Approbation de la révision libre des attributions de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole CU - DE 2025 035

**OBJET : Approbation de la révision libre des attributions de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole CU (délibération du 26 mai 2025)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération n° 2025/05/148 adoptée le 26 mai 2025 par le Conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).

Cette délibération approuve la révision libre des attributions de compensation et décide que le reversement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la délibération communautaire 2025/05/148 du 26 mai 2025 portant révision des attributions de compensation.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de 5 agrès sportifs extérieurs - DE 2025 036

**OBJET : Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de 5 agrès sportifs extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installer cinq agrès sportifs sur le terrain jouxtant le city stade pour compléter l'offre de loisirs sportifs à dispositions des habitants.

Deux entreprises ont été sollicitées pour cette réalisation

Gazon avenir	7 609.00€ HT	9 130.80€ TTC
Chamorin	7 500.00€ HT	9 000.00€ TTC

Le Maire propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise Chamorin

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de l'entreprise Chamorin pour la fourniture et la pose de 5 agrès sportifs pour un montant de 9 000.00 € TTC

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

**OBJET : Approbation de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école la Bressola**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation, la commune doit participer financièrement à la scolarisation des enfants accueillis dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement de langué régionale.

L'école la Bressola, qui dispense un enseignement en langue catalane, accueille des enfants de Baho. Le Maire propose à l'assemblée de signer avec l'association la Bressola, agissant en qualité de personne morale responsable de la gestion de l'établissement scolaire la Bressola, une convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Le montant du forfait communal proposé s'élève à 1 300€ par élève inscrit en maternelle et à 350€ par élève inscrit en primaire.

Le montant total sera calculé selon nombre d'enfants inscrit à l'école la Bressola en septembre de l'année N et dont le domicile administratif des parents ou des tuteurs se trouve à Baho.

La commune s'acquittera avant le 30 mai de l'année N+1 des frais de fonctionnement sur présentation d'une facture indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant ainsi que l'adresse des parents.

La convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école la Bressola entrera en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école la Bressola selon les modalités précisées par le Conseil municipal.

-D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'association la Bressola.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME  
En Mairie, le 16 juillet 2025  
Le Maire, Patrick GOT